COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

****

Séance du 11 avril 2023

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICPAL

BUDGETS 2023

- Présentation et vote des comptes de Gestion 2022
- Présentation et vote des comptes Administratifs 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taux d'imposition
- Présentation et vote des Budgets 2023
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable

LOCAUX RESIDENCE DE L'ECUREUIL

- Mise à disposition de locaux au Ski Club
- Location garages

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

- Participation financière FSL 2023

ONF

- Application du Régime Forestier

TOURISME

- Délibération sollicitant la dénomination de commune touristique

TELEPHONIE

- Avenant n°1 au bail du 27/07/2017 avec ON TOWER France
- ENEDIS : Convention de servitudes : Création branchement AXIONNE

EGLISE

- Partenariat avec la Fondation du Patrimoine – Souscription pour les travaux de rénovation

SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE DES HAUTES-ALPES

- Convention pour la mutualisation de l'archivage intermédiaire numérique

VVF

- Avenant SOCOTEC
- Avenants Marché de travaux

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 19h00

1. DELIBERATIONS N 13-14-15-16-17/2023 : Approbation des comptes de gestion réalisés par le receveur municipal : BUDGET COMMUNAL ET BUDGETS ANNEXES AEP, VVF, ENERGIES RENOUVELABLES ET LOTISSEMENT LA CLAPE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

A déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé **à l'unanimité** par la présente assemblée pour l'ensemble des budgets précités.

Accord à l'unanimité

2. DELIBERATION N°18 : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2022 : Budget LOTISSEMENT LA CLAPE

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe LOTISSEMENT LA CLAPE qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	0,00	I (si excédent)	79 462,02
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	87 368,31	J (si excédent)	0,00
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	87 368,31	= G+H+I+J	79 462,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	79 462,02
	Section d'investissement	= B+D+F	87 368,31	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	87 368,31	= G+H+I+J+K+L	79 462,02

Accord à l'unanimité

3. DELIBERATION N°19 : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2022 : BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	5 378,38	G	5 658,28	G-A	279,90
	Section d'investissement	B	2 500,00	H	5 338,00	H-B	2 838,00
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	1 941,73 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	5 676,00 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	9 820,11	Q= G+H+I+J	16 672,28	=Q-P	6 852,17

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	7 320,11	= G+I+K	5 658,28	-1 661,83
	Section d'investissement	= B+D+F	2 500,00	= H+J+L	11 014,00	8 514,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	9 820,11	= G+H+I+J+K+L	16 672,28	6 852,17

Accord à l'unanimité

4. DELIBERATION N°20 : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2022 : BUDGET ANNEXE VVF

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe VVF qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 615,19	G	46 000,28
	Section d'investissement	B	419 827,33	H	1 127 868,58
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	85 672,41 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	510 114,93	= G+H+I+J	1 173 868,86

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 210 587,64	L	904 347,21
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 210 587,64	= K+L	904 347,21

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 615,19	= G+I+K	46 000,28
	Section d'investissement	= B+D+F	2 716 087,38	= H+J+L	2 032 215,79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 720 702,57	= G+H+I+J+K+L	2 078 216,07

Accord à l'unanimité

5. DELIBERATION N°21 : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2022 : BUDGET ANNEXE AEP

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe AEP qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 119 502,17	G 236 640,78	G-A 117 138,61
	Section d'investissement	B 353 752,73	H 103 146,60	H-B -250 606,13
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 35 393,78 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 394 686,01 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 473 254,90	Q= G+H+I+J 769 866,17	=Q-P 296 611,27

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	319 091,92	L	426 935,29
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	319 091,92	= K+L	426 935,29

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 119 502,17	= G+I+K 272 034,56	152 532,39
	Section d'investissement	= B+D+F 672 844,65	= H+J+L 924 766,90	251 922,25
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 792 346,82	= G+H+I+J+K+L 1 196 801,46	404 454,64

Accord à l'unanimité

6. DELIBERATION N°22 : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2022 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2022 du budget COMMUNAL qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 200 428,98	G 1 125 534,79
	Section d'investissement	B 461 160,61	H 241 869,86
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 427 291,59 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 71 874,05 (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 1 661 589,59	= G+H+I+J 1 866 570,29

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	190 292,55	L	104 028,50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	190 292,55	= K+L	104 028,50

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 200 428,98	= G+I+K	1 552 826,38
	Section d'investissement	= B+D+F	651 453,16	= H+J+L	417 772,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 851 882,14	= G+H+I+J+K+L	1 970 598,79

Accord à l'unanimité

7. DELIBERATION N°23 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 79 462,02 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		0,00 € 79 462,02 € **79 462,02 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-87 368,31 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	-87 368,31 €
AFFECTATION = C	**=G+H**	79 462,02 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		79 462,02 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Accord à l'unanimité

8. DELIBERATION N°24 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0,00 €
- un déficit de fonctionnement de : -1 661,83 €

Décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	279,90 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-1 941,73 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-1 661,83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	8 514,00 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	-1 661,83 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	1 661,83 €

Accord à l'unanimité

9. DELIBERATION N°25 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE VVF

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 41 385,09 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		41 385,09 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0,00 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**41 385,09 €**
D Solde d'exécution d'investissement		622 368,84 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-1 306 240,43 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-683 871,59 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**41 385,09 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		41 385,09 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Accord à l'unanimité

10. DELIBERATION N°26 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE AEP

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 152 532,39 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	117 138,61 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	35 393,78 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	152 532,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	144 078,88 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	107 843,37 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	152 532,39 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	152 532,39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Accord à l'unanimité

11. DELIBERATION N°27 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNAL

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 352 397,40 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		-74 894,19 € 427 291,59 € **352 397,40 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-147 416,70 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-86 264,05 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-233 680,75 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**352 397,40 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		233 680,75 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		118 716,65 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Accord à l'unanimité

12. DELIBERATION N°28 : Vote des taux d'imposition 2023

Les taux d'imposition sont fixés comme suit pour l'année 2023 :

	Taux de référence 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâties (TFB)	53.30	**53.30**
Taxe foncière non bâties (TFNB)	172.72	**172.72**
Taxe d'habitation (TH)		**20.85**
CFE	32.47	**32.47**

(Coefficient de variation proportionnelle = 1.000000)

Accord à l'unanimité

13. DELIBERATION N°29 : Délibération approuvant le budget primitif 2023 : Budget LOTISSEMENT

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe LOTISSEMENT qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	17 500,00	104 868,31
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 87 368,31	(si solde positif) 0,00
	Total de la section d'investissement (2)	104 868,31	104 868,31

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	136 962,02	57 500,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 79 462,02
	Total de la section de fonctionnement (3)	136 962,02	136 962,02
	TOTAL DU BUDGET (4)	241 830,33	241 830,33

Accord à l'unanimité

14. DELIBERATION N°30 : Délibération approuvant le budget primitif 2023 : Budget ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 443,17	7 105,00
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 1 661,83	(si excédent) 0,00
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	7 105,00	7 105,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	60 000,00	51 486,00
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 8 514,00
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	60 000,00	60 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	67 105,00	67 105,00

Accord à l'unanimité

15. DELIBERATION N°31 : Délibération approuvant le budget primitif 2023 : Budget ANNEXE VVF

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe VVF qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	204 412,36	888 283,95
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 210 587,64	904 347,21
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 522 368,84
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 415 000,00	2 415 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	52 650,00	52 650,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	52 650,00	52 650,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 467 650,00	2 467 650,00

Accord à l'unanimité

16. DELIBERATION N°32 : Délibération approuvant le budget primitif 2023 : Budget ANNEXE AEP

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe AEP qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	383 024,29	230 491,90
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 152 532,39
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	383 024,29	383 024,29

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	517 376,79	265 454,54
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	319 091,92	426 935,29
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 144 078,88
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	836 468,71	836 468,71

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 219 493,00	1 219 493,00

Accord à l'unanimité

17. DELIBERATION N°33 : Délibération approuvant le budget primitif 2023 : Budget COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2023 du budget COMMUNAL qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	310 779,58	531 586,81
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	177 419,03	104 028,50
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 147 416,70	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	635 615,31	635 615,31

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 221 415,72	1 102 699,07
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 118 716,65
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 221 415,72	1 221 415,72
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 857 031,03	1 857 031,03

Accord à l'unanimité

18. DELIBERATION N°34 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

Vu la délibération n°38-2022 du 31/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.
Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.
Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 1 090 797,24 € . Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 582 952,29 €.
Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 5 %.
Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :
-Dépenses réelles de fonctionnement : 54 539,86 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).
-Dépenses réelles d'investissement : 29 147,61 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **5 %** *(taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %)* du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment;

Accord à l'unanimité

19. DELIBERATION N°35 : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association du Ski-Club

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition de locaux dans le bâtiment l'Ecureuil.

Il expose qu'en raison de sa situation géographique et de sa surface, le local situé au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment (côté droit) pourrait être utilisé par l'association du ski-club désireuse de locaux plus vastes et accessibles plus facilement.

Il propose de ce fait de signer une convention avec l'association du Ski-Club afin de définir toutes les modalités de cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- dit que les compteurs électrique et eau potable devront être souscrits au nom du Ski-Club,
- fixe le montant de la mise à disposition à 200 €/an,

Accord à l'unanimité

20. DELIBERATION N°36 : Location d'un garage au rez-de-chaussée arrière du bâtiment l'Ecureuil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'acquisition de locaux dans la résidence de l'Ecureuil (rez-de-chaussée arrière), la Mairie dispose désormais de trois garages.

Ces garages intéressent Monsieur BLONDEAU, Menuisier, qui recherche des locaux pour stocker son matériel et qui en a fait la demande par courrier. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise en location de ces garages à Monsieur BLONDEAU et d'en définir le loyer.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la location de ce local à compter du 1er avril 2023,
- Indique que ces locaux ne sont pas desservis en eau et en électricité,
- FIXE le loyer mensuel à 50€ par garage soit 150 €,
- AUTORISE le Maire à signer le bail

Accord à l'unanimité

21. DELIBERATION N°37 : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement – Année 2023

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES au Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant s'élève à 144,40 euros.

Accord à l'unanimité

22. DELIBERATION N°38 : Application du Régime Forestier

- Monsieur le Maire expose :

. l'aménagement forestier de la forêt communale de Saint-Léger les Mélèzes arrive prochainement à échéance (décembre 2024),

. à l'occasion des travaux de révision de cet aménagement, les services de l'Office national des forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés,

. celle-ci a montré qu'il serait bon d'appliquer le régime forestier à des parcelles communales qui n'en relevaient pas jusqu'ici,

. dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'Office national des forêts propose à la commune de solliciter de Monsieur le préfet la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (ha) totale	Surface (ha) relevant du RF*
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	707	Lebouse	2.6220	2.6220
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	829	Rocher de la Malaisie	2.9750	2.9750
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	830	Rocher de la Malaisie	0.3700	0.3700
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	831	Rocher de la Malaisie	0.3750	0.3750
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	832	Rocher de la Malaisie	0.3820	0.3820
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	833	Rocher de la Malaisie	0.3890	0.3890
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	834	Rocher de la Malaisie	0.3950	0.3950
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	835	Rocher de la Malaisie	0.4000	0.4000
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	836	Rocher de la Malaisie	0.4070	0.4070
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	837	Rocher de la Malaisie	0.4150	0.4150
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	838	Rocher de la Malaisie	0.4200	0.4200
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	839	Rocher de la Malaisie	0.4260	0.4260
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	840	Rocher de la Malaisie	0.4320	0.4320
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	848	Rocher de la Malaisie	4.7090	4.7090
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	849	Rocher de la Malaisie	0.4750	0.4750
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	850	Les Champêts	1.4050	1.4050
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	851	Les Champêts	0.4455	0.4455
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	885	Les Champêts	0.6850	0.6850
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	890	La Montagne d'Hautane	66.9720	66.9720
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	917	Coste Froide	8.2640	8.2640
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	918	Chauchineau	5.9325	5.9325
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	982	Chauchineau	0.4410	0.4410
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1115	Chauchineau	1.6130	1.6130
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1175p	La Montagne d'Hautane	0.2969	0.1550
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1178	La Montagne d'Hautane	5.5646	5.5646
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1179	La Montagne d'Hautane	0.8137	0.8137

Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1193	Coste Froide	0.2735	0.2735
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1194	Coste Froide	0.5908	0.5908
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1195	Coste Froide	0.1337	0.1337
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1203	Coste Froide	0.2500	0.2500
Saint-Léger-les-Mélèzes	B	1204	Coste Froide	0.0365	0.0365
			Total...	*108.9097*	*108.7678*

La contenance cadastrale de la forêt communale serait de **191 ha 49 a 09 ca.**

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet et demande à Monsieur le Maire de le transmettre à l'Office national des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

Accord à l'unanimité

23. DELIBERATION N°39 : Délibération sollicitant la dénomination de commune touristique

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2022 classant l'office de tourisme Intercommunal du Champsaur-Valgaudemar en catégorie II ;

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,

- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",

- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de «commune touristique» et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Accord à l'unanimité

24. DELIBERATION N°40 : Avenant n°1 au bail du 27/07/2017 avec ON TOWER France

Monsieur le Maire rappelle que par un bail en date du 27/07/2017, la Commune de Saint-Léger-Les Mélèzes, propriétaire de l'immeuble sis à Saint Léger-Les Mélèzes (05260), Champ Favier, a loué à Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.
Dans le cadre d'un partenariat avec la société On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), Free Mobile lui a cédé les infrastructures passives de ses sites et les baux associés.

Cette société souhaite apporter des modifications au Bail, il est donc proposé l'avenant ci-joint qui porte sur les principaux points suivants :

- Prise en compte de changement d'identité du titulaire du bail et des différents correspondants,
- Prolongation du bail à la date de prise d'effet du présent avenant pour une durée de 12 ans,
- Installation du boîte à clés
- Droit de préférence
- Clause d'agrément
- Remplacement des plans annexés au bail initial (annexe 1)
- Remplacement de l'annexe 2 Equipements techniques jointe au bail initial.

Accord à l'unanimité

25. DELIBERATION N°41 : Convention de servitudes avec ENEDIS pour la création d'un branchement AXIONNE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ENEDIS souhaite établir une ligne électrique souterraine de 400 V pour la création d'un branchement AXIONNE au lieu-dit Champ-Favier.

Monsieur le Maire indique que la parcelle communale concernée par les travaux d'enfouissement est la parcelle ZD 374, que la canalisation établie à demeure sera d'une longueur totale d'environ 23 mètres sur une bande de 1m de large. Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

REFUS à l'unanimité dans l'attente d'une prise de contact sur le terrain avec le pétitionnaire,

26. DELIBERATION N°42 : Partenariat avec la Fondation du Patrimoine – Souscription pour les travaux de rénovation de l'église

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé de réaliser des travaux de rénovation de l'église.

En effet, cet édifice, élément important du patrimoine de la Commune, présente à ce jour des signes de dégradation. Les travaux envisagés permettront d'enrayer le processus de dégradation.

Il rappelle que suite à l'étude menée par M. Sylvestre Garin ,architecte du patrimoine, plusieurs travaux prioritaires ont été soulevés, notamment concernant la toiture (couverture et zingueries), restauration des plafonds, luminaires et électricités pour un montant total de travaux prioritaires uniquement s'élevant à 306 995.23 € HT.

Il propose de réaliser en premier lieu les travaux de couvertures et zingueries, qui représentent les travaux les plus urgents, dont le montant s'élève à 252 136.68€ HT (le prix

comprend le diagnostic avant travaux, l'installation de chantier et les travaux de couvertures et zingueries).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que dans le cadre de cette opération de travaux, il souhaiterait faire appel à la Fondation du Patrimoine. Un contact a été pris avec cet organisme en vue d'un accompagnement financier par le biais d'une souscription publique auprès de particuliers et d'entreprises.

La Fondation du patrimoine organise depuis 25 ans des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et associations à financer les projets de sauvegarde et de valorisation de leur patrimoine. Cette démarche permet à toutes les personnes attachées au patrimoine d'y apporter leur contribution financière.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction:

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 € ;

- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT.

En outre, au regard du dynamisme de la souscription (niveau de collecte supérieur à 5 % du montant des travaux HT), la Fondation du Patrimoine pourra apporter une contribution additionnelle directe au projet.

Après validation du dossier de demande d'ouverture de la souscription par la Fondation du Patrimoine, une convention sera signée avec cet organisme expliquant ce partenariat et les modalités de souscription.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir signer ladite convention et tous autre documents afférents à cette souscription.

Le Conseil Municipal :

- ***Approuve*** l'exposé de Monsieur le Maire,
- ***Accepte de réaliser*** les travaux de couvertures et zingueries, qui représentent les travaux les plus urgents, pour un montant de **252 136.68€ HT**
- ***Reconnait*** l'intérêt de lancer une souscription auprès de la population pour les travaux de rénovation de l'église.
- ***Autorise*** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, dont notamment la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, afin de lancer la souscription publique et d'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune.

Accord à l'unanimité

27. DELIBERATION N°43 : Convention pour la mutualisation de l'archivage intermédiaire numérique entre la commune de St-Léger-Les-Mélèzes et le département des Hautes-alpes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3211-1,
- Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 211-1, L. 211-4, L. 212-6 et L.212-10 à L. 212-14,

- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »,
- Vu le décret n° 2022-1305 du 10 octobre 2022 relatif à la mutualisation des archives intermédiaires et définitives des personnes publiques,
- Vu la délibération n° CD-16-10-5857 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 21 octobre 2016 approuvant le Schéma Directeur Territorial des Services et Usages Numériques du Département des Hautes-Alpes (SDTSUN),
Vu la délibération n° CD-19-09-7884 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 26 septembre 2019 approuvant la Politique d'archivage,
Vu la délibération n° CD-21-04-657 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 13 avril 2021 approuvant la convention-cadre pour l'archivage intermédiaire numérique,
Vu la note d'information du Service interministériel des Archives de France DGPA/SIAF/2022/01 du 7 avril 2022 relative au cadre légal et réglementaire de l'externalisation de la conservation des archives publiques,

Considérant :
- les évolutions législatives et réglementaires en matière de mutualisation d'archives publiques ;
- les exigences normatives et techniques en matière d'archivage numérique ;
- les recommandations formulées par le Service interministériel des Archives de France;
- la volonté de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes de s'inscrire dans une démarche de solidarité territoriale en matière d'ingénierie numérique ;
- la nécessité de formaliser les engagements de la Commune avec le département des Hautes-Alpes dans le dispositif de Système d'Archivage Electronique (SAE) intermédiaire mutualisé ;

Accord à l'unanimité

28. DELIBERATION N°44 : Travaux VVF – Avenants Marché

Monsieur le Maire rappelle les marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration de 24 logements dans le VVF attribués par délibération 57-2022 du 09 août 2022 et modifiés par avenants du 13/10/2022.
Les avenants visent à des travaux supplémentaires suite à des contraintes rencontrées sur le site de l'opération et à une fourniture d'accessoires électriques subséquents :

Avenant n°2 au Lot n°6

« Cloisons – Faux plafonds » : titulaire SARL BARBIERI

- Rebouchage divers sur murs anciens

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	43 064.76 € H.T
Avenant n°1 sans incidence financière	=	0.00 € H.T.
Avenant n°2	=	**800.00 € H.T.**
Montant final du marché (+1.82%)	=	**43 864.76 € H.T.**

Avenant n°1 au Lot n°11

« Electricité courants forts – courants faibles » : titulaire INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR

- Rebouchage divers sur murs anciens – Fourniture, pose et raccordement d'un bloc NSX250 A et d'un déclencheur microbiologique 4.2 Vigi – Divers accessoires

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	282 919.94 € H.T
Avenant n°1	=	**4 754.42 € H.T.**
Montant final du marché (+1.65%)	=	**287 674.36 € H.T.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces avenants.

Après délibération, le Conseil Municipal,:

- **Considérant** et approuvant ces avenants d'un montant de **5 554,42 € H.T.** (Lot n°6 : + 800.00+ Lot 11 : + 4754.42),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le marché s'élevant désormais à **1 688 399,70 € H.T.**.

Accord à l'unanimité pour ces 2 avenants

Un 3ème avenant a été demandé par l'entreprise ARNAUD Peinture pour la pose supplémentaire de pierres de parement due à une erreur de métrage : Le Conseil Municipal n'a pas souhaité répondre favorablement compte tenu qu'il s'agît d'une erreur de calcul et non d'un fait survenu postérieurement à l'attribution des marchés.

29. DELIBERATION N°45 : Travaux VVF – Avenant SOCOTEC

Monsieur le Maire rappelle les marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration de 24 logements dans le VVF et indique que ces derniers ont fait l'objet d'avenants notamment ceux pris par délibération n°44-2023 et engendrant des avenants de prolongation de durée pour les missions « Contrôle Technique » et « Coordination SPS » de l'entreprise SOCOTEC.

Avenant n°1 « mission CT »

Montant initial du devis	=	6 900.00 € H.T
Avenant n°1 prolongation de durée	**=**	**4 020.00 € H.T.**
Montant final	**=**	**10 920.00€ H.T.**

Avenant n°2 « mission SPS »

Montant initial du devis	=	2 750.00 € H.T
Avenant n°1 prolongation de durée	**=**	**1 920.00 € H.T.**
Montant final	**=**	**4 670.00€ H.T.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces avenants.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Considérant** et approuvant ces avenants d'un montant de **5 940.00 € H.T.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, la prestation SOCOTEC s'élevant désormais à **16 940.00 € H.T.**.

Accord à l'unanimité

30. QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 22h55

Le secrétaire de séance

Margaux VINCENT

Le Maire

Gérald MARTINEZ

MAIRIE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES (05)